

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL845

présenté par
M. Matras, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, après le mot :

« cas »,

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.